

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DPA 4 G Modernisation des SSI du groupe scolaire Vauvenargues/Agutte et du collège Berlioz, 17, rue Georgette Agutte (Paris 18e) - Convention de groupement de commandes.

Mme Alexandra CORDEBARD et M. Jacques BAUDRIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 avril 2017, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, soumet à son approbation la convention de groupement de la commande entre la Ville et le Département de Paris pour la Modernisation des SSI du groupe scolaire Vauvenargues/Agutte et du collège Berlioz, 17, rue Georgette Agutte (18e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission, et par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'adhésion du Département de Paris au groupement de commandes pour la modernisation des SSI du groupe scolaire Vauvenargues-Agutte et du collège Berlioz (17, rue Georgette Agutte, Paris 18e).

Article 2 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris, dont le texte est joint à la présente délibération, afin de permettre la réalisation de travaux de modernisation des SSI du groupe scolaire Vauvenargues-Agutte et du collège Berlioz.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO